



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 11 avril 2023

Le 11 avril 2023, à 18 heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice exceptés M. Guy LE DUFF qui donne pouvoir à Mme Brigitte COUVREUR, M. Gaël HAMAYON qui donne pouvoir à M. Alain LE DALL, M. Vincent GUENEGUES qui donne pouvoir à M. Yves ROBIN, Mme Véronique JULLIEN-MITSIENO qui donne pouvoir à Mme Marie HASCOET, M. Daniel BRETON qui donne pouvoir à Madeleine CARPENTIER, Mme Lysiane JONCQUEUR qui donne pouvoir à Mme Myriam LOQUET-LE GALL.

Le quorum est atteint.

M. Manuel COMBES a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

Ordre du jour de la séance :

1. Information sur la révision du PPI 2022-2026
2. Vote des taux d'imposition 2023
3. Vote du Budget primitif 2023 de la commune
4. Vote du Budget annexe 2023 « lotissement Mezou Bourhis »
5. Vote du Budget annexe 2023 « lotissement Mezou Vourc'h »
6. Approbation d'un projet de convention d'échange de données géographiques et de services associés
7. Avenant à la convention Trombine d'Iroise
8. Projet d'établissement de la médiathèque Pierre-Arzel 2023-2028
9. Charte des collections de la médiathèque Pierre-Arzel
10. Convention lecture publique entre la médiathèque Pierre-Arzel et le Conseil départementale du Finistère
11. Cession d'un délaissé de voirie
12. Renouvellement de l'adhésion au réseau BRUDED
13. Avenants aux travaux de rénovation de la Mairie

Demande de questions diverses : Quatre questions diverses posées par Mme Madeleine CARPENTIER sur :

- Le test actuel des écluses sur le RD 27
- Le projet Finistère HABITAT de Porspodirou
- L'opportunité de mener une étude sur l'avenir de la salle omnisports intégrant un local « jeunes ».
- La possibilité de planter des arbres en bord de route dans le cadre du plan Arbres

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2023 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION SUR PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022-2026 : POINT D'ETAPE 2023

La municipalité a réalisé son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2022-2026. Ce document a été présenté lors du conseil municipal budgétaire, en avril 2022.

Il prévoit un investissement de près de 4 M€ TTC sur 5 ans avec des financements fléchés à hauteur de 3.7 M€. Compte tenu de la bonne santé financière de la commune, un recours à un emprunt de 300 000 € a été jugé envisageable pour compléter le financement initial.

Était également fixée la ligne de conduite financière de la commune avec **un niveau d'épargne brute a minima de 300 000 €/an** sur la période et un **endettement n'excédant pas les 5 ans en fin de mandat**.

La tendance à la baisse des dotations de l'État avait été identifiée comme un élément de contexte important à intégrer tout comme la situation économique inflationniste, ces deux éléments incitant les gestionnaires publics à la prudence.

En 2022, les dépenses de fonctionnement ont structurellement augmenté avec la croissance de 3.5% du point d'indice des fonctionnaires, la mise en service de la médiathèque et du Phare, le coût des énergies, singulièrement de l'électricité qui, d'après l'estimation du SDEF, devrait croître de 132 % entre 2022 et 2023. A consommation identique, le poste des dépenses d'électricité passera de 56 000 € en 2022 à 130 000 € en 2023 soit une augmentation de 74 000 €.

La conséquence de cette inflation sur les dépenses de fonctionnement (011 et 012) de la commune vient automatiquement grever l'épargne brute communale. L'inflation n'épargne pas non plus les opérations d'investissement.

Le PPI a donc été revu en conséquence avec l'intégration de nouveaux projets, un meilleur calibrage financier des projets, l'intégration de recettes liées à de l'investissement récurrent comme les effacements de réseaux.

Ce PPI constitue une simple information, il ne requiert aucune délibération. Il s'agit toutefois d'un document public, par conséquent communicable.

1. ÉTAT DES LIEUX DES GRANDS PROJETS

Report en 2023 des travaux de réfection du chauffage de la salle Herri-Leon

La commune a ajourné les travaux de rénovation énergétique de la salle Herri-Leon, les offres reçues étant largement supérieures à l'estimation réalisée par notre bureau d'étude (35 000 € au-delà de la prévision). Une nouvelle étude a été réalisée. Elle nous permet de nous situer sur un marché inférieur à 100 000 € avec un investissement sur devis à 92 000 €. Des nouveaux dossiers de subvention seront déposés auprès de l'État via le fonds vert, du Département (volet 1 du Pacte Finistère, 20 000 € espérés), et de la CCPI.

Aménagement du bourg

Les travaux de la rue de Keravel ont été réceptionnés pour un total TTC de 305 136,93 € auxquels il faut ajouter les 19 800 € du coût de la Maîtrise d'œuvre (MOE). Subvention perçue : 10 125,17 €. Un reste à réaliser de 17 600 € est inscrit au budget 2023.

La commune a repris le travail sur la deuxième phase du projet d'aménagement du bourg (rue de la Mairie, rue du Cosquer et RD 27) avec des travaux de sécurisation et d'apaisement de la circulation plus légers sur la partie RD27. Elle a négocié la prise en charge des travaux de réseaux par la CCPI (travaux en cours et qui doivent s'achever début avril). Ce marché a été attribué en novembre pour un montant de 482 239,66 €. Le coût de la MOE est de 45 600 €. Coût total : 527 839,66 €. Ce projet est subventionné à hauteur de 60 000 € dans le cadre du volet 2 du Pacte Finistère, près de 11 485 € dans le cadre du dispositif « amendes de police » (touchées en 2022), et 8 396 € de la CCPI soit un total de 79 881 € (165 600 € sollicitées). Le reste à charge pour la commune est de 447 958,66 €. A noter que ces travaux devraient permettre la remise en eau du lavoir et de solutionner le problème des mauvaises odeurs lié au refoulement des eaux usées.

Agrandissement et mise aux normes de l'atelier technique

L'étude sur l'atelier technique n'a pas été engagée. Un premier travail d'esquisse a été réalisé en interne entre les élus et les agents du service technique. Ce projet est suspendu à l'adoption du PLU qui doit permettre la réalisation en toute sérénité des travaux en 2024. L'étude ou le passage d'un marché dit de conception-réalisation est à réaliser en 2023. En tablant sur une réalisation de 150 m² à un prix de 1 300 € le m², l'investissement avoisinerait les 200 000 €.

Tennis

L'étude pour la mise aux normes du bâtiment dans le cadre du plan Adap't de 2016 n'a pas été engagée. Bien que ce projet demeure d'actualité, il n'est plus prioritaire pour le club de Tennis qui souhaite désormais la construction de deux courts de Padel couverts, projet non identifié jusqu'alors.

Les premières estimations du coût de la construction réalisées par le club approchent les 400 000 €. Une seconde estimation permet d'envisager un coût de construction à 200 000 €. Au coût des travaux, il conviendra d'ajouter le coût d'un bureau d'études et de la préparation des sols. Il pourrait être envisagé de mener les études et de lancer une consultation en 2023 pour une réalisation en 2024. Une décision politique doit être prise en amont.

Pour mémoire une somme de 275 000 € a été fléchée vers le Tennis.

La commune changera les portes des salles en 2023 pour environ 6 000 €.

Salle omnisports

Pas d'engagement à ce niveau si ce n'est une demande de modification du PLU afin de permettre un agrandissement des vestiaires et 80 000 € inscrits.

La commune changera également les portes de la salle en 2023 dont le coût est de 25 000 €.

Local des jeunes

Une première estimation des travaux a été réalisée par une entreprise pour un montant de 95 000 € soit un surcoût de 55 000 € par rapport à l'inscription initiale au PPI. Ce montant doit être négocié avec pour objectif de finaliser un projet à 60 000 €. Avec éventuellement une partie des travaux réalisés en régie et une mise à contribution des Jeunes du Four pour l'aménagement intérieur. Nous pouvons compter sur une subvention de 15 000 € du Département.

Comme pour la salle omnisports, une demande de modification du PLU est en cours pour permettre la réalisation des travaux qui ne pourront débuter au mieux qu'en septembre 2023.

Le Phare

Les travaux au Phare ont été réceptionnés le 2 février 2022 sauf le lot chauffage plomberie pour lequel la réception n'a été prononcée qu'en octobre 2022. Les réserves ne sont toujours pas levées et le système chauffage n'est toujours pas en état de fonctionnement nominal. Le marché n'est donc pas soldé.

Rénovation de la Mairie

Les travaux de rénovation de la mairie ont pris du retard compte tenu des difficultés d'approvisionnement des matériaux. La réception devrait être prononcée fin avril. Des travaux supplémentaires conséquents ont été engagés, principalement sur la structure avec la nécessité de renforcer les pièces de charpente. Le marché a été attribué pour une somme de 547 878.11 € hors frais d'études MOE (38 760 €). Il devrait être soldé autour des 610 000 €, soit un surcoût prévisionnel autour de 60 000 €. Les subventions s'élèvent à 196 400 €. Nous avons obtenu une subvention complémentaire de 20 000 € du Département.

Atlas de la biodiversité

La dépense inscrite en 2023, année de fin du programme, est de 25 600 € subventionnée à la même hauteur.

Etude d'aménagement de la route de Melon

20 000 € étaient programmés en 2026 mais, après rencontre des services Départementaux, ce projet qui a fait l'objet d'une pré étude gratuite par FIA, n'entre pas dans leurs priorités. Cette somme est par conséquent retirée.

Schéma vélo communal

La commune a entamé en juillet 2022 une réflexion dans le but de réaliser un schéma vélo communal. Ce travail est en cours. Il se traduira par un programme d'achat de racks à vélo, de panneaux de signalisation, etc. Ces investissements seront pour partie subventionnés par la CCPI.

L'objectif est de soumettre ce schéma communal à délibération du conseil municipal à l'automne 2023. Toutefois, une somme de 10 000 € sera engagée pour permettre des premiers investissements.

II. DEPENSES ANNUELLES PERMANENTES

Effacement des réseaux

120 000 € de restes à réaliser seront inscrits au budget 2023 auquel des nouveaux projets sont à ajouter pour une somme de 87 000 €.

Marché à bon de commande voirie

Il est envisagé de refaire en 2023 la route de Prat Joulou pour un montant provisionné de 95 000 €. Il y a 12 000 € de reste à réaliser, 52 500 € pour la réalisation de la voie du lotissement BMH, 25 000 € pour le renouvellement de poteaux incendie (5 000 € par poteau), 4 000 € pour la réalisation de panneaux du label TEN (Territoire Engagé pour la Nature).

École : M. Manuel COMBES indique que la commune souhaite s'engager dans une recherche-action avec le CAUE 29 (Conseil en Architecture, urbanisme, et de l'Environnement) visant à végétaliser la cour de l'école. Une somme de 50 000 € est inscrite au budget 2023. Des subventions jusqu'à 70 % du financement peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Un cahier des charges visant à recruter un bureau d'études et de concepteurs-constructeurs cet été va être rédigé par le CAUE en collaboration avec les quatre communes de ce projet pilote dans le Finistère (Guilers-sur-Goyen, Le Guilvinec, Pont L'Abbé, et Porspoder).

Bâtiments communaux

Il s'agit de travaux sur l'Église, du changement des portes de la salle omnisports et du Tennis, l'installation d'une VMC dans le local poussette de la MDE, le ravalement de la mairie, l'électricité de la chapelle St Ourzal, Maison de l'Enfance : Famille rurale a rendu les conclusions de son étude. L'association souligne notamment la nécessité de repenser l'aménagement intérieur en fonction des usages et de l'évolution des normes, pour répondre également à des manques (absence de salle de repos). 75 000 € sont inscrits au budget 2023 mais ce travail commencera par une étude globale sur l'aménagement actuel et les évolutions potentielles afin de déterminer les travaux à réaliser.

Véhicules et matériel roulant

Il est prévu en 2023 d'acheter une remorque afin de stocker chaises et tables communales qui servent aux associations. Cela sécurisera le matériel et facilitera le travail des agents avec à la clé un gain de temps appréciable. 6 000 €.

Les agents adaptent leur matériel à la gestion différenciée. Il est ainsi prévu l'achat d'une débroussailleuse auto portée pour un coût de 12 000 €.

Matériel de bureau et informatique

La commune s'est engagée avec la CCPI dans un plan national de prévention pour lequel elle percevra une subvention de 15 000 €. Les travaux qui améliorent les conditions de travail comme ceux hier de la médiathèque, aujourd'hui de la mairie, font partie du cahier des charges. La commune engagera en plus une somme de 7 000 € pour l'achat de fauteuils adaptés, de souris, de portes documents. Une table de réunion et ses chaises sera également achetée pour un montant de 6 000 €. Le renouvellement des chaises de la cantine sera poursuivi.

Au niveau informatique, le serveur qui devait être remplacé en 2023 sera prolongé d'une année. La dépense sera donc moindre que celle imaginée au moment de la rédaction du PPI : 10 000 €.

Divers

Eaux pluviales 30 000 €, engazonnement du cimetière 1 500 €, plantations au phare, 1 000 €, 30 000 € de réserves foncières.

III. DEPENSES TTC DU PROGRAMME REVISE D'INVESTISSEMENT 2022/2026

En 2022, sur les 2 333 000 € de dépenses prévues au PPI, 1 425 060 € ont été réalisées. Cela entraîne une révision de la répartition des dépenses jusqu'en 2026. Il y a aussi des projets réévalués, d'autres abandonnés, des nouveaux et ceux encore en discussion.

	2022	2023	2024	2025	2026	Sur 5 ans
TOTAL des dépenses prévues	1 425 060	1 916 600	680 000	215 000	205 000	4 441 660
Dépenses annuelles permanentes	195 860	745 000	190 000	175 000	205 000	1 510 860
Voirie et autres réseaux	23 000	254 500	60 000	60 000	60 000	457 500
Eclairage public/effacements	68 000	210 000	25 000	25 000	25 000	353 000
Bâtiments communaux	7 000	157 000	20 000	20 000	20 000	224 000
Véhicules et matériel roulant	35 000	20 000	15 000	15 000	30 000	115 000
Matériel de bureau/informatique	28 260	37 000	20 000	5 000	20 000	110 260
Divers	34 600	66 500	50 000	50 000	50 000	251 100
Gros projets identifiés	1 229 200	1 161 600	490 000	40 000	0	2 930 800
1. Le Phare	490 000	69 000				559 000
2. Rénovation mairie	370 000	325 000				695 000
3. Rénovation Herri-Leon	3 200	105 000				108 200
4. Rénovation atelier technique	0	10 000	200 000			210 000
5. Création local jeunes	0	60 000				60 000
6. Aménagement du bourg	332 000	542 000				874 000
7. Tennis	0	25 000	250 000			275 000
8. Salle omnisports			40 000	40 000		80 000
9. Atlas biodiversité	34 000	25 600				59 600
10. Etude aménagement rte de Melon					0	0
11. Schéma vélo communal		10 000	A définir	A définir		10 000
Subventions projets	236 500	384 814				621 314
Projet 1	87 000					87 000
Projet 2	65 000	134 100				199 100
Projet 3 sollicitées		67 200				67 200
Projet 5		15 000				15 000
Projet 6	11 500	68 500				80 000
Projet 9	20 800	15 600				36 400
Autres	52 200	84 414				136 614

Par rapport au PPI présenté l'année dernière, on constate une hausse de 486 660 €. Cette augmentation est liée pour partie à l'inflation, à la vie des chantiers (ex Travaux supplémentaires de la rénovation de la mairie), à des évaluations ajustées de certains projets (ex atelier technique) et à l'intégration de nouveaux projets.

A noter également l'augmentation globale du montant des subventions avec la prise en compte des subventions liées aux dépenses annuelles permanentes, principalement aux travaux d'effacement éligibles à des subventions de 30% du montant des travaux télécom. + 109 314 € par rapport à l'estimation 2022.

En tenant compte de ce paramètre, le montant du financement de la période passe à 3 860 614 € soit un défaut de financement de 581 046 €.

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021, il a été de 65 % en 2022.

Cette année, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation était figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouve cette année la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Pour rappel, cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Chaque commune s'est vue donc transférer le taux départemental de TFB qui a été additionné au taux communal TFB.**

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** est calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

TAXES MENAGES	2022	2023
Taxe d'habitation (gel du taux sans modulation possible)	17.89%	17.89%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38.22%	38.22%
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	21.78%	21.78%

Le conseil municipal après avoir délibéré par 16 voix pour et 3 voix contre (Mme Madeleine CARPENTIER, M. Daniel BRETON, M. Jean-Michel CROGUENOC) :

- **FIXE le taux de Taxe d'habitation pour l'exercice 2023 à 17.89 %**
- **FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 à 38.22 %**
- **FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 à 21.78 %.**

Mme Madeleine CARPENTIER indique que son groupe aurait proposé de revenir aux taux 2021 si le contexte n'avait pas été inflationniste.

2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Alain LE DALL, adjoint aux Finances, indique que le Budget Primitif 2023 de la Commune est préparé suivant les éléments le constituant et les données du Compte financier unique 2022. L'ensemble des éléments ont été présentés en commission finances élargie le lundi 27 mars 2023.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

- Section de fonctionnement à la somme de :	2 033 045,00 €
- Section d'investissement à la somme de :	2 039 465,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix pour et 3 voix contre (Mme Madeleine CARPENTIER, M. Daniel BRETON, M. Jean-Michel CROGUENOC)

- **Adopte le Budget Primitif 2023 de la Commune.**

3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 LOTISSEMENT MEZOU BOURHIS

Alain LE DALL, adjoint aux Finances, indique que le Budget Primitif 2023 du lotissement Mezou Bourhis est préparé suivant les éléments le constituant et les données du Compte Financier unique 2022.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

- Section de fonctionnement à la somme de :	21 685,88 €
- Section d'investissement à la somme de :	33 351,56 €

Mme Madeleine CARPENTIER demande des précisions sur le projet. M. le Maire répond que le cabinet Urbateam est mandaté pour cet aménagement, et que des allers-retours auront lieu avec la commission Urbanisme. M. Manuel COMBES ajoute des discussions sont d'ores et déjà engagées sur la base d'un certain nombre de bonnes pratiques tirées de l'étude pré-opérationnelle participative de Mezou Vourc'h.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 16 voix pour, 3 contre (Mme Madeleine CARPENTIER, M. Daniel BRETON, M. Jean-Michel CROGUENOC)

- **Adopte le Budget Primitif 2023 du lotissement Mezou Bourhis.**

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 LOTISSEMENT MEZOU VOURC'H

Alain LE DALL, adjoint aux Finances, indique que le Budget Primitif 2023 du lotissement Mezou Vourc'h est préparé suivant les éléments le constituant et les données du Compte Financier unique 2022.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

- Section de fonctionnement à la somme de :	33 555,00 €
- Section d'investissement à la somme de :	57 090,00 €

Le conseil municipal après avoir délibéré par 16 voix pour et 3 contre (Mme Madeleine CARPENTIER, M. Daniel BRETON, M. Jean-Michel CROGUENOC)

- **Adopte le Budget Primitif 2023 du lotissement Mezou Vourc'h.**

5. APPROBATION D'UN PROJET DE CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES ET DE SERVICES ASSOCIES (CONVENTION EN ANNEXE)

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention d'échange de données géographiques et de services associés avec Pays d'Iroise Communauté.

Les collectivités du Pays de Brest sont engagées dans une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques à l'échelle de ce territoire.

Cette démarche s'appuie sur un dispositif impliquant chaque niveau territorial :

- La Commune qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences.
- La Communauté qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences et qui assure l'entretien du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire.
- Le Pôle métropolitain du Pays de Brest qui dispose d'une Infrastructure de Données Géographiques ci-après dénommée « GéoPaysdeBrest », et qui assure la cohérence du dispositif.

Afin de formaliser l'implication de chaque niveau territorial, deux types de conventions d'échange de données géographiques et de services associés ont été établis en 2014 :

- Entre le Pôle métropolitain et les Communautés d'une part.
- Entre les Communautés et leurs Communes d'autre part.

Cette démarche a permis la mise en cohérence de données telles que le plan cadastral, les voies, les adresses, le plan de ville, les réseaux d'eau ou les documents d'urbanisme à l'échelle des 103 communes du Pays de Brest. Ces données sont aujourd'hui consultables sur GéoPaysdeBrest et, pour une grande partie, accessibles au grand public, contribuant ainsi à la démarche d'ouverture des données des collectivités du territoire.

C'est grâce à cet effort de mise en cohérence que le Pôle métropolitain est dorénavant en capacité de proposer, par exemple, l'accès aux règles d'urbanisme pour les Communes et les administrés, ou d'actualiser la Base Adresse Nationale. Ce dispositif permet de répondre aux obligations réglementaires et de faciliter la réutilisation des données par les opérateurs GPS notamment.

Les conventions de 2014 arrivent aujourd'hui à échéance. Afin de pérenniser le dispositif, deux nouveaux modèles sont proposés, prenant en compte l'évolution des compétences des Communautés et Communes, et les nouveaux services proposés par GéoPaysdeBrest :

- Une convention d'échange de données géographiques et de services associés entre le Pôle métropolitain et les Communautés d'une part.
- Une convention d'échange de données géographiques et de services associés entre les Communautés et leurs Communes d'autre part.

Cette dernière convention, annexée à la présente délibération, décrit le cadre réglementaire dans lequel elle s'inscrit, les informations que s'engage à remonter la Commune, les services proposés par GéoPaysdeBrest, et la gouvernance du dispositif.

Elle serait conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an, pour une durée maximale de six ans. Elle ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière spécifique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le modèle de convention d'échange de données géographiques et de services associés entre la Commune et Pays d'Iroise Communauté,**
- **AUTORISE le Maire à signer avec Pays d'Iroise Communauté la convention d'échange de données géographiques et de services associés.**

6. AVENANT A LA CONVENTION TROMBINE D'IROISE

Une convention a été signée entre la commune et Familles rurales afin de développer de manière mutualisée avec les communes voisines (Landunvez, Plourin, Brêles, Lanildut) une politique enfance jeunesse. Cette convention couvre l'activité de l'association Trombines d'Iroise de 2019 à 2021.

La Caisse d'Allocations Familiales, partenaire important du dispositif, réécrit actuellement sa politique d'intervention. A cette heure, elle n'a toujours pas communiqué ses nouveaux critères d'intervention.

Dans l'attente d'une nouvelle convention et afin de ne pas pénaliser Trombines d'Iroise dans l'interstice, nous sommes dans l'obligation juridique de signer un avenant à la convention 2019-2021. Nous pourrions ainsi en 2023 verser en toute sécurité notre quote-part financière à l'association Trombines d'Iroise.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'accepter de conclure cet avenant pour l'année 2023 dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention tripartite (Commune – CAF – Familles rurales Trombines d'Iroise) et triennale

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'avenant à la convention 2019-2021 Familles Rurales Trombines d'Iroise**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer cet avenant et tout document se rapportant à cette affaire.**

7. PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA MEDIATHEQUE PIERRE-ARZEL 2023-2028 (ANNEXE)

Ce document a pour objectif d'identifier les besoins en lecture publique sur la commune, de définir les objectifs qui permettront à la médiathèque d'y répondre, et sur quelles valeurs et quel cadre nous nous appuierons pour les atteindre.

Ce projet définit un cadre pour les cinq prochaines années, au bout desquelles celui-ci sera évalué et modifié pour répondre au mieux à l'évolution de la population et de ses besoins.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE le projet d'établissement de la médiathèque pour la période 2023-2028**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer ce projet et tout document se rapportant à cette affaire.**

8. CHARTE DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE PIERRE-ARZEL (ANNEXE)

Vu le Manifeste IFLA-UNESCO de 2022 sur les bibliothèques publiques

Vu le Code de déontologie des bibliothécaires de l'ABF de 2020

Vu la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Médiathèque municipale de proximité d'une commune de 1800 habitants, la médiathèque Pierre-Arzel a pour mission de proposer une offre généraliste, adaptée au plus grand nombre.

La charte des collections établit les grands principes et les critères de constitution des collections.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE la charte des collections de la médiathèque Pierre-Arzel**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer cette charte et tout document se rapportant à cette affaire.**

9. CONVENTION LECTURE PUBLIQUE ENTRE LA MEDIATHEQUE PIERRE-ARZEL ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE (ANNEXE)

Vu le code général des collectivités territoriales et le code du patrimoine, articles L 1421-4 et L 1421-5 (ordonnance 2004-178 2004-02-20 du 24 février 2004), D 1422-4 et D 1421-5 (Décret n°2011-574 du 24 mai 2011-art.3),

Vu la délibération de la séance plénière du Conseil départemental en date du 29 juin 2022, définissant le cadre du Schéma de développement de la Lecture publique

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention de partenariat ci-jointe avec le conseil départemental du Finistère, ceci dans le but de favoriser le développement de la lecture publique.

Pour mémoire, le Conseil départemental et singulièrement les services de la bibliothèque départementale ont été des soutiens précieux dans la concrétisation du projet de la médiathèque désormais nommée Pierre-Arzel.

Des relations récurrentes sont installées entre la médiathèque Pierre-Arzel et la bibliothèque départementale, notamment pour le prêt de collections, le suivi de formations, de l'aide à la décision, etc.

Il apparaît ainsi tout à fait pertinent et logique de signer cette convention qui ne revêt aucun caractère de dépenses obligatoires. La médiathèque Pierre-Arzel répond aux principaux critères d'engagement de cette convention.

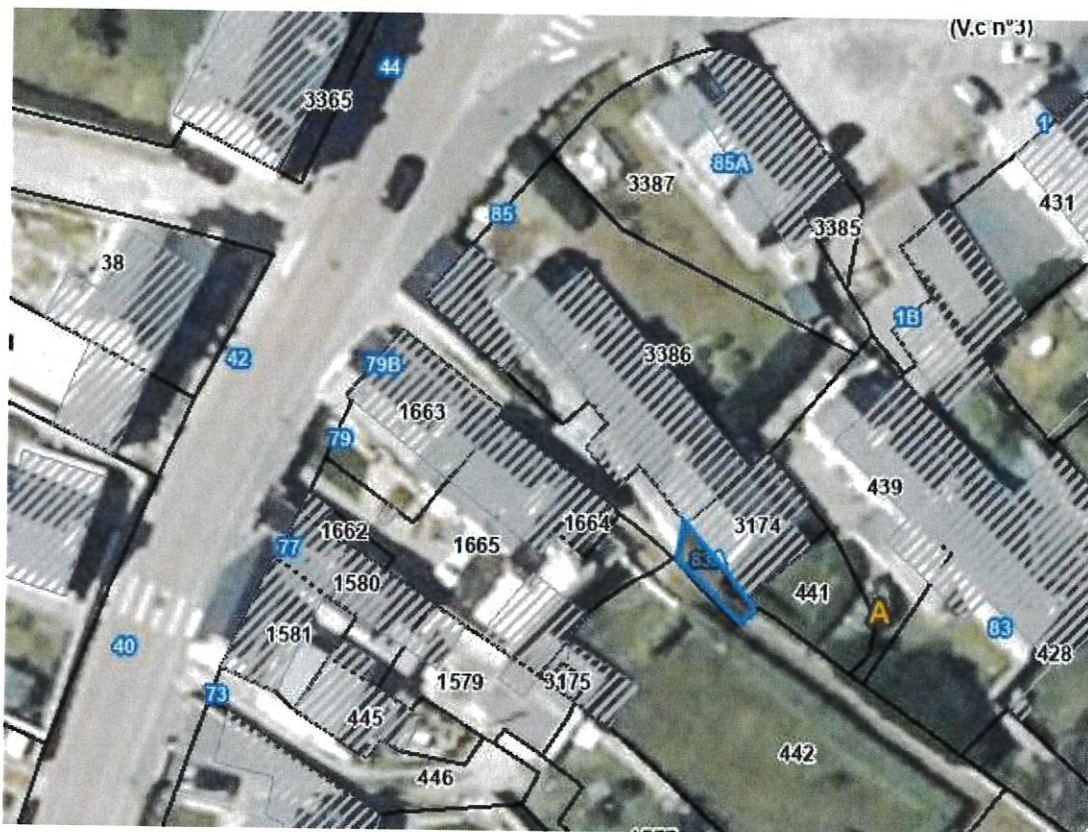
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention lecture publique entre la médiathèque Pierre-Arzel et le conseil départemental du Finistère,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer cette charte et tout document se rapportant à cette affaire.

10. CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les propriétaires de la parcelle A n°3174, située 83 A, rue de l'Europe souhaitent acquérir le délaissé de voirie communal de 15 m2 située devant leur propriété.

Il est proposé de réaliser cette cession à 15 € du m2 soit un total de 225 €. Les frais de bornage et d'acte sont à la charge de l'acheteur. Le droit de passage du propriétaire de la parcelle A 1416 sera conservé.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession de ce délaissé de voirie de 15 m2.
- **VALIDE** le prix de vente à 15 €/m², frais de bornage et d'acte à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire

11. RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU RESEAU BRUDED

Compte tenu des projets de lotissements portés par la commune et des apports précieux du réseau BRUDED, réseau auquel la commune a adhéré en décembre 2021 (délibération D 2021-097), M. Manuel COMBES propose aux membres du conseil municipal de renouveler l'adhésion à ce réseau pour la durée restante du mandat, soit la période 2023-2026.

Pour rappel, créé en 2005, BRUDED compte en 2022 plus de 270 collectivités adhérentes. BRUDED est un réseau de partage d'expériences entre collectivités, dans tous les champs du développement durable. Le réseau porte trois objectifs prioritaires :

- Partage les expériences des collectivités adhérentes : visites, rencontres, mis en relation directe d'élus à élus, transmission de documents (cahier des charges, conventions...)
- Capitaliser les démarches et les réalisations : documents de mutualisation thématiques, fiches projets, vidéos...
- Accompagner les expérimentations des collectivités qui en font la demande pour leur faire bénéficier de l'expérience et de la force du réseau.

Le coût de l'adhésion est de 0.32 €/hab./an soit 580.80 € sur la base de la population INSEE (1815). L'adhésion s'accompagne de la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. M. Le Maire propose le renouvellement des délégués antérieurs :

- M. Manuel COMBES, délégué titulaire ;
- Mme Marie HASCOET, déléguée suppléante.

Après avoir délibéré par 18 voix pour et une abstention (M. Patrick BRIEND), le conseil municipal :

- **ADHERE au réseau BRUDED pour les années 2023 à 2026.**
- **VERSE une cotisation annuelle de 580,80 € durant cette période**
- **DESIGNE M. Manuel COMBES, délégué titulaire**
- **DESIGNE Mme Marie HASCOET, déléguée suppléante**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire**

12. AVENANTS TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAIRIE (TABLEAU EN ANNEXE)
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,
Vu la délibération du Conseil Municipal N°2022-023 en date du 28 février 2022 attribuant le marché n°POM22-01 des travaux relatifs à la réalisation de rénovation de la mairie,

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires et qu'un avenant en modification des prestations doit être pris afin d'intégrer lesdits travaux,

M. Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de lui permettre de signer l'avenant n°1 au marché initial indiqué dans le tableau annexé à cette délibération, avenant permettant d'inclure les modifications apportées au projet par suite, d'une part, des modifications dans la définition de l'opération et, d'autre part, d'adaptations techniques du projet.

M. Le Maire rappelle que le marché de rénovation de la mairie a été attribué pour un montant de 456 565,09 € HT. Avec cet avenant pour travaux supplémentaires d'un montant de 44 771,36 € HT, le nouveau montant du marché s'élève à 501 336,45 € HT

M. Le Maire informe le conseil municipal que la date de réception prévisionnelle du chantier de la mairie est prévue le 9 mai 2023.

M. Jacques BASCOULES précise que les travaux supplémentaires sont devenus incontournables suite à la découverte de l'état de la charpente d'une part, et la mise au jour d'une fosse septique enfouie et non comblée sous la chaufferie d'autre part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant n°1 d'un montant de 44 771,36 € HT (présenté par entreprise et par lot dans le tableau récapitulatif joint) au marché des travaux POM22-01 relatif à la rénovation de la mairie.**
- **PRECISE que ledit avenant n°1 prendra effet à compter de sa signature par M. Le Maire.**

QUESTIONS DIVERSES

A propos des écluses jugées trop éloignées l'une de l'autre, M. le Maire en prend note et précise que la commune réceptionne les avis des habitants pour en tenir compte pour décider de l'aménagement à venir.

Au sujet des logements au bas du lotissement de Porspodirou : Finistère Habitat a répondu positivement à la demande de la commune. Mme Myriam Loquet-Le Gall, adjointe aux Affaires Sociales, précise qu'il s'agit de deux logements pour personnes âgées indépendantes, ainsi que deux pour des familles monoparentales.

Concernant le devenir de la salle omnisports, M. le Maire indique que les portes vont être remplacées, mais que leur prix dépend notamment des normes de sécurité en tant qu'établissement recevant du public. L'étude reste à faire pour son utilisation et sa fréquentation futures, ainsi que pour les travaux correspondants.

A propos du plan « Arbres », Mme Marie HASCOET suggère aux élus de faire des propositions, car une visite a déjà été réalisée avec l'Office National des Forêts, et la chargée de mission « Arbres » du Département. La commune attend leur retour concernant les essences et les plantations. Le dossier est à déposer en juin, les plantations seront faites à l'automne.

M. Le Maire revient sur les propos maladroits qu'il a tenu sur l'évolution du dossier ASVP et tient à adresser publiquement ses excuses à M. Patrick BRIEND, excuses que ce dernier accepte.

Les prochains conseils municipaux auront lieu **les lundis 15 mai et 12 juin 2023 à 18h en mairie.**

La séance du conseil municipal est levée à 19h48.

Le Maire




Le secrétaire de séance

